

Le Procès-Verbal est affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.
Le Procès-Verbal est publié en même temps sur le site Internet de Lonrai
<https://www.lonrai.fr>

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures**, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 29 mars 2022, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, LOISEAU Jean-François, ANTOINE Stéphanie, FARDOIT Céline.

Pouvoir(s) : BAILLY Daniel a donné pouvoir à LAUNAY Sylvain.

Absent(s) excusé(s) : CHASSARD Pierrick.

Absent(s) : CLAIRET Arthur.

RENAULT Aurore a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022
 2. Election d'un adjoint
 3. Délégations de fonction et de signature
 4. Indemnités de fonction des élus
 5. Commissions communales
 6. Election d'un délégué au SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois
 7. Approbation du compte de gestion 2021
 8. Approbation du compte administratif 2021
 9. Affectation du résultat 2021
 10. Budget Primitif 2022
 11. Vote des taux d'imposition 2022
 12. Présentation du budget SIVOS
 13. Attribution des subventions aux associations
 14. Demande d'aide à l'installation de commerce
 15. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : mise à disposition du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et condition générales d'utilisation (CGU)
 16. Méthanisation : suivi du dossier
 17. Dispositif Maison France Service
 18. Aménagement plateforme déchets
 19. Lotissement « Domaine de la Garenne » à la Rangée
 20. Campagne épandage printemps 2022
- Questions et informations diverses

Il est rappelé que conformément au II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, la réunion du conseil municipal se déroulera sans public. Les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique sur le site Internet www.lonrai.fr

Les membres du conseil municipal ont été destinataires par mail de la note de synthèse munie des documents annexes liés à l'ordre du jour.

1. Le procès-verbal du 18 janvier 2022 est approuvé.

**2. ELECTION D'UN ADJOINT
DBLONRAI2022-002**

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la démission de Madame Anne GUIHAIRE de ses fonctions de deuxième adjointe et conseillère municipale acceptée par le Préfet de l'Orne le 21 mars 2022.

Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : | 1 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 10 |
| e) Majorité absolue : | 6 |

Madame ALI Adélaïde a été proclamée adjoint et immédiatement installée.

3. DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 07 avril 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Le conseil municipal prend acte qu'à compter du 07 avril 2022, Madame ALI Adélaïde, 2^{ème} adjoint, est déléguée pour intervenir et exercer dans les domaines suivants :

- La vie locale (événement communal, culture),
- La communication (bulletin).

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DBLONRAI2022-003
Annule et remplace la DBLONRAI2021-030

Conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, les dispositions de l'article précité prévoient également que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Conformément à la lettre du 21 mars 2022, le Préfet de l'Orne a accepté la démission de Madame Anne GUIHAIRE de ses fonctions de deuxième adjointe et conseillère municipale

Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 07 avril 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 juin 2020, du 11 juin 2021 et du 07 avril 2022, portant délégation de fonctions et de signature à :

M. Fabrice RADIGUE, premier adjoint,
Mme Adélaïde ALI, deuxième adjointe,
M. Pierrick CHASSARD, troisième adjoint,
M. David MARY, conseiller municipal,
M. Laurent DELAPORTE, conseiller municipal,
Mme Lynda DEPREZ, conseillère municipale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant la demande expresse du maire de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut dépasser 19,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet à la date d'installation du maire et des adjoints, soit le 25 mai 2020 et le 07 avril 2022 pour l'installation du 2ème adjoint du 07 avril 2022 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- maire : 43.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 1 : 10.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué 3 : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS
A COMPTER DU 25/05/2020 ET DU 07/04/2022

| NOMS – Prénoms | QUALITE | % de l'indice brut | Valeur annuelle au 01/01/2020 |
|-------------------|---|--------------------|-------------------------------|
| LAUNAY Sylvain | Maire | 43.00 % | 20 069,29 |
| RADIGUE Fabrice | 1er Adjoint | 13.50 % | 6 300,82 |
| ALI Adélaïde | 2ème Adjoint | 13.50 % | 6 300,82 |
| CHASSARD Pierrick | 3ème Adjoint | 13.50 % | 6 300,82 |
| MARY David | Conseiller Municipal titulaire d'une délégation | 10.00 % | 4 667,27 |
| DELAPORTE Laurent | Conseiller Municipal titulaire d'une délégation | 6.00 % | 2 800,36 |
| DEPREZ Lynda | Conseiller Municipal titulaire d'une délégation | 6.00 % | 2 800,36 |
| TOTAL | | | 49 239,74 |

5. COMMISSIONS COMMUNALES

DBLONRAI2022-004

Annule et remplace la DBLONRAI2020-020

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 07 avril 2022.

Considérant le remplacement de Madame Anne GUIHAIRE qui a démissionné de ses fonctions de deuxième adjointe et conseillère municipale, dans les commissions municipales qui avaient été installées le 03 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation des commissions municipales et désigne les membres, comme suit :

| Intitulé | Noms des conseillers |
|-------------------------------------|--|
| VIE LOCALE COMMUNICATION | <p>Responsable : Adélaïde ALI Conseiller délégué : David MARY (relation presse, réseaux sociaux, site Internet, logistique salle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arthur CLAIRET (relation presse, réseaux sociaux, site Internet, communication externe/interne) - Aurore RENAULT (réseaux sociaux, site Internet) - Stéphanie ANTOINE - Aurore RENAULT <p>Bulletin Évènement communal, Culture</p> |
| FINANCES | <p>Responsable : Fabrice RADIGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sylvain LAUNAY - Adélaïde ALI - Pierrick CHASSARD - David MARY |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Laurent DELAPORTE - Lynda DEPREZ - Céline FARDOIT |
| PROJETS Pilotage projets | Responsable : Fabrice RADIGUE <ul style="list-style-type: none"> - Jean-François LOISEAU (coordination) - Daniel BAILLY (coordination) - Céline FARDOIT (financement) - Adélaïde ALI (financement) |
| CADRE DE VIE URBANISME Travaux | Responsable : Pierrick CHASSARD Conseiller délégué : Laurent DELAPORTE (gestion bâtiments) <ul style="list-style-type: none"> - Daniel BAILLY - Jean-François LOISEAU - Adélaïde ALI |
| ASSOCIATIONS Relation, gestion avec les associations <i>Travail en liaison avec la Vie Locale</i> | Responsable : Sylvain LAUNAY Conseiller délégué : Lynda DEPREZ <ul style="list-style-type: none"> - Céline FARDOIT - Stéphanie ANTOINE - Adélaïde ALI - Arthur CLAIRET |

6. ELECTION D'UN DELEGUE AU SIVOS DE LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS
DBLONRAI2022-005

Le Maire rappelle que le syndicat est administré par un comité composé de quatre délégués titulaires pour chacune des communes concernées, élus par leurs conseils municipaux respectifs.

Suite à la démission de Nadège RAVÉ, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Se porte candidat : David MARY

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| e) Majorité absolue : | 6 |

A obtenu : David MARY 11 voix

A été désigné, le délégué au SIVOS DE LONRAI – COLOMBIERS – CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS comme suit :
David MARY

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DBLONRAI2022-006

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 **DBLONRAI2022-007**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2021 est présenté au conseil municipal.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

| | |
|---|-------------------|
| Recettes de fonctionnement | 615 078.34 |
| Dépenses de fonctionnement | <u>529 728.38</u> |
| Excédent 2021 | 85 349.96 |
| Excédent 2020 reporté | <u>85 919.25</u> |
| Excédent total de fonctionnement | 171 269.21 |

| | |
|--|-------------------|
| Recettes d'investissement | 125 191.51 |
| Dépenses d'investissement | <u>210 443.38</u> |
| Déficit 2021 | - 85 251.87 |
| Excédent 2020 reporté | <u>165 749.38</u> |
| Excédent total d'investissement | 80 497.51 |

M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 **DBLONRAI2022-008**

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2021 :

| | |
|---|---------------------|
| Compte 002 (excédent reporté en fonctionnement) | 171 269.21 € |
| Compte 001 (excédent reporté en investissement) | 80 497.51 € |

10. BUDGET PRIMITIF 2022 **DBLONRAI2022-009**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant, qui s'équilibre à :

- 808 296.00 € en section fonctionnement
- 949 991.00 € en section d'investissement

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 **DBLONRAI2022-010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'aucune augmentation n'a pas été pratiquée depuis 2015, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition en 2021 étaient les suivants :

- Foncier bâti : 35,49 %
- Foncier non bâti : 13,85 %

Après analyse des différents documents financiers et l'avis de la commission finances, il est proposé d'augmenter de 7% les taux de ces deux taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022, fixe les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 37,97 %
- Foncier non bâti : 14,82 %

12. PRESENTATION DU BUDGET SIVOS

L'ensemble du conseil ayant été destinataire pour information des éléments budgétaires du SIVOS, Monsieur le Maire fait la synthèse suivante :

- le budget primitif 2022 s'équilibre à **264 181.00 €** en section fonctionnement et à **49 331.00 €** en section d'investissement,
- la participation 2022 des 4 communes s'élève à 208 057,21 €, dont Lonrai à 110 897 €. Il est rappelé que la répartition des frais de fonctionnement se fait au nombre d'enfants et d'habitants. Quant à la répartition des frais d'investissement, elle est faite au nombre d'habitants.

13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **DBLONRAI2022-011**

Monsieur le Maire rappelle les personnes qui composent la commission « associations » :

Sylvain LAUNAY, Lynda DEPREZ, Céline FARDOIT, Stéphanie ANTOINE, Adélaïde ALI, Arthur CLAIRET.

Lynda DEPREZ informe que la commission a travaillé sur la mise en place de critères, dont une enveloppe de 2 000 € est attribuée pour le fonctionnement et une autre de 1 500 € sera attribuée dans l'année en fonction des projets présentés par les associations.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « associations », après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

| | |
|---------------------|---------------|
| Lonrai Patrimoine | 283 € |
| Poker des Ducs | 242 € |
| Anciens Combattants | 242 € |
| L'Eclat des Courts | 323 € |
| Lonrai en Scène | 303 € |
| ASPJ | 122 € |
| Rayon d'Ecouvès | 283 € |
| APE | 202 € |
| <u>TOTAL</u> | 2 000€ |

14. AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE « L'ATELIER D'ALICE »
DBLONRAI2022-012

Vu le courrier de Mme FLOTTÉ Alice sollicitant une aide suite à l'installation de son commerce, un salon de coiffure nommé « L'atelier d'Alice », situé 16 rue du Clos des Longchamps (Lonrai).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission en charge de ce dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le versement d'une aide de 500€ en faveur du commerce « L'atelier d'Alice »,
- l'achat de 2 panneaux réglementaires.

15. DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE A DISPOSITION DU GNAU
(GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION (CGU)
DBLONRAI2022-013

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « Elan ») du 23 novembre 2018, prévoit que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté Urbaine d'Alençon par délibération du 16 octobre 2020 a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon sur la base d'échanges de documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

Afin de permettre aux usagers de saisir électroniquement leur demande et d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande de l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, la collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme. Ce téléservice concerne également les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'usager de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en place de ce téléservice nécessite préalablement d'établir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) rappelant les droits et obligations de l'administration et de l'utilisateur, déterminant le périmètre du guichet, précisant les modalités de fonctionnement du téléservice, précisant les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques et le traitement des données à caractère personnel, telles que présentées dans le document joint en annexe. Ces CGU doivent être approuvées par la Communauté Urbaine d'Alençon en tant que responsable du téléservice. La mise en service du guichet numérique nécessite également l'approbation de ces CGU par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **ACCEPTER** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **PRÉCISER** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **ACCEPTÉ** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **PRÉCISE** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

16. METHANISATION : SUIVI DU DOSSIER

Le conseil municipal ayant été destinataire du mémoire en défense qui a été déposé au Tribunal Administratif, ne souhaite pas une relecture du document. Il est rappelé la lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 10 janvier annexée au procès-verbal du 18 janvier 2022.

Les membres du conseil ont reçu la lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 15 février 2022, ainsi que la réponse de l'avocat représentant la commune. Ces 2 documents seront annexés au procès-verbal du 7 avril 2022

17. DISPOSITIF MAISON FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Denis sur Sarthon avait contacté plusieurs communes pour solliciter une participation. Dans le cadre du Tiers-Lieu auquel la commune adhère, ce dispositif gratuit peut être assuré par la Scène Nationale, qui a recruté du personnel dans le cadre du plan de relance. D'autres activités ludiques peuvent également être proposées.

18. AMENAGEMENT PLATEFORMES DECHETS

Monsieur le Maire informe que Pierrick CHASSARD a relancé la Communauté Urbaine d'Alençon les 25 mars et 06 avril derniers, afin d'obtenir des aménagements de clôtures. Certaines plateformes de la CUA ont été aménagées. La commune de Lonrai a mis gratuitement à disposition les terrains accueillant les trois lieux d'espaces déchets. La zone industrielle est devenue une vraie poubelle. Sans réponse de la CUA d'ici quelques semaines, la commune pourrait envisager la fermeture de ces lieux.

19. LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA GARENNE » A LA RANGEE

Monsieur le Maire rapporte que le Tribunal Administratif a été saisi par des recours individuels à l'encontre de la CUA pour le motif « recours en excès de pouvoir ». A ce jour, ces recours seraient susceptibles de bloquer l'opération de lotissement pour plusieurs mois, voire plusieurs années.

20. CAMPAGNE EPANDAGE PRINTEMPS 2022

Le courrier et le plan d'épandage délivrés par les services d'Eaux de Normandie ont été communiqués aux membres du conseil municipal.

Deux parcelles sont concernées aux lieux-dits du Hamel et de la Frelonnière. Pour information, les parcelles prévues au plan d'épandage sont autorisées par l'arrêté inter préfectoral du 23 novembre 2009. La prestation de Eaux de Normandie consiste à :

- transporter les boues depuis la station d'épuration jusqu'aux parcelles définies,
- assurer l'épandage aux doses prescrites dans un délai très bref après le transport,
- procéder au suivi agronomique des sols épandus, dont la mission est confiée à la Chambre d'Agriculture.

Quant à l'enfouissement, il est réalisé par les exploitants agricoles concernés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Lettre association « on se sent bien à Lonrai »** : suite à l'envoi de la lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 02 avril dernier à l'ensemble des conseillers, demandant le référencement sur le site internet de la commune, la collectivité est en attente d'éléments de la part de la Préfecture, avant réponse à l'association .

➤ **Remerciements Joaquim PUEYO** : pour le classement de la commune dans les 500 villes et villages où il fait bon vivre.

➤ **Courrier suite à l'arrêt du CNAS pour les retraités** : il est fait lecture de la lettre adressée par la fille d'un agent retraité du CNAS, regrettant l'arrêt de cette prestation pour les retraités.

➤ **Marché allée des Marronniers** : 2 offres ont été reçues, mais elles sont irrecevables dû au dépassement de délai de remise en mairie et non complète pour l'une d'entre elles.

➤ **Avenant 2 marché « aménagement ludique et sportif intergénérationnel** : l'agence départementale d'ingénierie a adressé un avenant pour le lot 3 « plantations » représentant une augmentation de 7.55% du marché et nécessitant une délibération du conseil. Ce sujet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal avec des éléments supplémentaires justifiant cette augmentation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 21 heures 50.

DELIBERATIONS

- DBLONRAI2022-002** Election d'un adjoint
DBLONRAI2022-003 Indemnités de fonction des élus
DBLONRAI2022-004 Commissions communales
DBLONRAI2022-005 Election d'un délégué au SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois
DBLONRAI2022-006 Approbation du compte de gestion 2021
DBLONRAI2022-007 Approbation du compte administratif 2021
DBLONRAI2022-008 Affectation du résultat 2021
DBLONRAI2022-009 Budget Primitif 2022
DBLONRAI2022-010 Vote des taux d'imposition 2022
DBLONRAI2022-011 Attribution des subventions aux associations
DBLONRAI2022-012 Demande d'aide à l'installation de commerce
DBLONRAI2022-013 Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : mise à disposition du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et condition générales d'utilisation (CGU))

Vu pour être affiché le 8/06/2022
Conformément au Code Général
Des Collectivités Territoriales
Le Maire,
Sylvain LAUNAY

ANNEXE(S) au Procès-Verbal du 07 avril 2022

- Courrier de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 15 février 2022.
- Réponse de l'Avocat à la lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 28 février 2022.

Association «on se sent bien à Lonrai»
3 rue du Hamel
61250 LONRAI

REÇU LE

21 FEV. 2022

MAIRIE de LONRAI

228

Monsieur le Maire
Mairie
1 place du point de Beauvais
61250 LONRAI

Lonrai le 15 Février 2022

LR/AR

Objet:

- Recours contentieux GAZNAT/MAIRIE
- Votre dernière parution presse

Monsieur le Maire

- Recours contentieux GAZNAT/MAIRIE

Pour information, suite à notre dépôt de mémoire en intervention volontaire concernant le recours contentieux en cours, nous vous informons avoir reçu, ce jour, copie de la requête ainsi que la possibilité de consulter la procédure en cours.

Nous avons découvert que vous avez enfin déposé votre mémoire en défense le 14 Février 2022.

Nous vous rappelons les termes de notre courrier du 10 Janvier 2022:

«Vous avez obligation d'informer les membres du conseil municipal, lors de la réunion plénière du conseil, de toutes vos décisions prises (délégation 16 et article 3 de DBLONRAI2021-07).

En conséquence, vous voudrez bien:

- Pour respecter l'article 3 de votre délégation: faire lecture, aux membres du conseil, du mémoire en défense que vous avez ou fait rédiger.
- Annexer tous les documents au PV de réunion de conseil afin que tous les habitants puissent en prendre connaissance.»

Compte tenu des nombreux manquements dans ce dossier depuis le 07/03/2019, nous vous informons avoir transmis au CNVMch (**Collectif National Vigilance Méthanisation canal historique**) le dossier de Lonrai :

- absence de consultation de la population
- absence de consultation pour accord du conseil municipal pourtant précisé dans vos avis favorables émis.

Malgré le recours à un avocat décidé par le conseil municipal en date du 24 Août 2020 pour l'assister:

- mauvaise rédaction de la notification de refus de voirie dont absence des délais et voies de recours
- absence d'accusé réception du recours amiable pour notifier les délais et voies de recours
- plus de 4 mois pour rédiger votre mémoire en défense.

Concernant les honoraires de votre avocat, merci d'informer le conseil municipal de leurs montants et préciser s'ils sont pris en charge par la protection juridique de la commune ou à charge du budget communal.

- Votre dernière parution presse:

Dans le dernier article Ouest France vos commentaires, sur le classement de la commune de Lonrai au palmarès des villes où il fait bon vivre, sont incomplets et prêtent à sourire:

Vous avez omis de commenter le classement dans son intégralité.

Perte de 164 places au niveau national

Perte de 24 places en comparatif commune entre 500 et 2000 habitants au plan national.

Classement à l'identique sur le département ORNE(10ème) et en comparatif commune équivalente sur notre département entre 2021 et 2022 (3ème).

Le critère: présence d'un méthaniseur, d'une éolienne ou d'une installation classée dans les communes n'étant pas pris en compte, nous allons soumettre ces critères complémentaires à l'association directrice de publication.

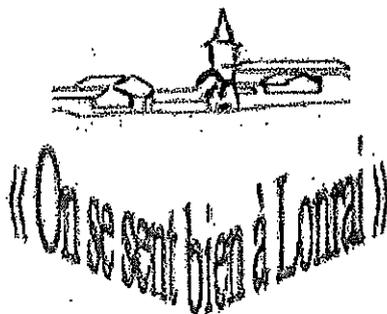
Nous espérons que vous même et le conseil municipal auront la décence de ne pas payer cette association pour utiliser un label qui n'a strictement rien de valorisant bien au contraire.

Être le 1er de la classe en production énergie GAZ renouvelable au niveau communal, départemental ou régional n'est pas un objectif pour notre association, **Notre seule ambition est le bien vivre à Lonrai car tous les membres de l'association sont des habitants de la commune et nous ne lâcherons rien pour défendre notre cadre de vie.**

Nous vous souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire à nos respectueuses salutations.

La Présidente et le bureau



Copie à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire,

Je prends connaissance de votre envoi du 24 février et de la lettre de l'association...

La volonté polémiste est évidente et en tout état de cause, cette lettre, au plan strictement juridique, n'implique aucune réponse.

Vous n'avez, notamment, aucune des « obligations » qu'ils vous réclament de satisfaire.

Avec mes sincères salutations

Guillaume BOSQUET
Avocat Associé

